

Acte affiché le
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° ADM 2021-95

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

RECOURS A L'EMPRUNT

Budget annexe Assainissement

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3 portant sur la possibilité pour les collectivités de recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2021 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 adoptant les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu le besoin de recourir à un emprunt pour l'acquisition de matériel informatique nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration ;

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne ;

Considérant que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt à hauteur de 56 000 €,

Considérant les consultations menées auprès de divers établissements bancaires,

Considérant qu'après étude des propositions de financement présentées à la Ville, l'offre de prêt du Crédit Agricole Champagne Bourgogne s'avère la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de prêt auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 56 000€
- Durée totale : 10 ans
- Taux d'intérêt : 0.41%
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 100€

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le **21 OCT. 2021**

Le Maire,



[Signature]
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le **21 OCT. 2021**



[Signature]
Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT